



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aéroport de Bâle-Mulhouse

Question écrite n° 63796

Texte de la question

Mme Claudine Schmid interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'état d'avancement de la mission qui a été confiée au secrétaire général de son ministère dans le cadre du dialogue entre les autorités françaises et suisses sur la fiscalité applicable à l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse. D'une part, dans la réponse publiée au *Journal officiel* du 6 août 2013 faisant suite à la question écrite déposée par elle-même, le ministère des transports indiquait qu'il avait été décidé « de laisser le temps au dialogue entre les autorités françaises et suisses » et de confier au secrétaire général du ministère des affaires étrangères « une mission en ce sens ». D'autre part, dans une déclaration commune en date du 6 mars 2014, la conseillère fédérale Mme Eveline Widmer-Schlumpf et le ministre de l'économie et des finances M. Pierre Moscovici annonçaient que des travaux étaient en cours pour parvenir à un accord très prochainement. Un an après la réponse du ministère des transports et plusieurs mois après cette déclaration commune, les négociations demeurant toujours en cours, elle l'interroge sur l'orientation du dialogue entre les autorités françaises et suisses ainsi que sur le calendrier du règlement de ces questions fiscales. Elle l'interroge également pour savoir si, au cours des négociations sur le régime fiscal applicable aux entreprises du secteur douanier suisse de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, les négociateurs prennent en compte les retombées économiques de ces entreprises en Haut-Rhin en termes d'emploi, de sous-traitance, de fiscalité locale ou s'ils se limitent à l'examen des possibles recettes fiscales de l'État.

Texte de la réponse

La France est attachée au développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, infrastructure essentielle pour le trafic aérien dans l'espace transfrontalier franco-germano-suisse et bassin d'emploi important en Alsace. Cet aéroport est régi par la convention franco-suisse du 4 juillet 1949. Celle-ci prévoit que la législation française est seule applicable dans l'enceinte de l'aéroport, situé exclusivement en territoire français, sauf dispositions contraires prévues par la convention. L'article 14 du cahier des charges qui lui est annexé dispose que les conditions d'application des impôts et taxes fiscales français, tant pour les entreprises implantées sur le site de l'aéroport que pour les compagnies aériennes, font l'objet d'un accord entre les deux gouvernements. Les discussions approfondies menées, depuis plus de cinq ans, avec les autorités suisses sur les règles applicables tant à l'établissement gestionnaire qu'aux entreprises situées dans le secteur douanier suisse n'ont pour l'instant pas abouti. L'incertitude juridique qui en résulte est préjudiciable, compte tenu des risques contentieux qu'elle fait peser à tout moment sur l'activité du site. C'est en ayant à l'esprit ces considérations que la France travaille activement pour définir dès que possible un régime pérenne et sécurisé qui permettra à l'aéroport et aux entreprises qu'il abrite de disposer de la stabilité et de la prévisibilité nécessaires pour le développement de leurs activités. Cette solution doit bien prendre en compte la situation particulière de l'aéroport, qui découle notamment de l'existence d'un secteur douanier suisse. L'entretien du Président de la République avec le président de la Confédération suisse, Didier Burkhalter, le 30 octobre dernier, a permis de rappeler l'attachement de la France au développement de l'aéroport et la volonté de parvenir rapidement à une solution. Les discussions entre services s'intensifient actuellement, pour trouver les solutions sur les différents volets du

dossier, avec un suivi étroit au niveau des secrétaires généraux des ministères des affaires étrangères des deux pays. Un mécanisme de dialogue entre les entreprises sises dans le secteur douanier suisse et l'administration fiscale française a par ailleurs été mis en place en novembre pour examiner les modalités d'application de la législation française et les aménagements envisagés, afin de conforter le succès du pôle économique dynamique que représente l'aéroport. L'objectif est de parvenir à une solution sur l'ensemble des questions évoquées au premier semestre 2015.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63796

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7496

Réponse publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 33